

conferred upon the representatives of the Governments of the Philippine Commonwealth and of Uruguay fully satisfied the requirements of rule 20 of the provisional rules of procedure of the General Assembly.

It also found that credentials conferred upon the representatives of the Governments of Australia, France, Iraq, Nicaragua, Paraguay, Poland and the Union of South Africa fully satisfied the requirements of that rule.

The Committee takes note that all Governments of Member States represented at the first part of the first session of the General Assembly of the United Nations have submitted full powers or credentials which fully satisfied the requirements of that rule.

The Committee found that of the documents submitted to the Secretariat which refer to changes or additions in the composition of delegations:

(a) The full powers conferred upon the two representatives of the Government of the Netherlands fully satisfied the requirements of rule 20;

(b) The documents submitted by representatives of the Governments of Colombia, France and Poland may be regarded as provisional credentials.

Information has been received, from delegations which so far have submitted provisional credentials only and are referred to under paragraph (b) of this report, that original documents will be available shortly. The Committee therefore proposes that their representatives shall in the meantime be seated provisionally with the same rights as other representatives.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): Does anyone wish to speak on the proposals of the Credentials Committee? If not, I shall consider them as adopted.

Decision: *The conclusions of the report were adopted.*

The meeting rose at 1 p.m.

TWENTY-SEVENTH PLENARY MEETING

Saturday, 9 February 1946 at 2.30 p.m.

CONTENTS

60. Non-Self-Governing Peoples: Report of the Fourth Committee: Resolutions (documents A/34)..... 366

President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

60. NON-SELF-GOVERNING PEOPLES: REPORT OF THE FOURTH COMMITTEE; RESOLUTIONS (DOCUMENT A/34)

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The first item on the agenda is the report of the Fourth Committee on Non-Self-Governing Peoples (Annex 13, page 588).

I call upon the Rapporteur of the Fourth

voirs conférés aux représentants des Gouvernements du Commonwealth des Philippines et de l'Uruguay remplissaient pleinement les conditions requises par l'article 20 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale.

Elle a constaté également que les pouvoirs conférés aux représentants des Gouvernements de l'Australie, de la France, de l'Irak, du Nicaragua, du Paraguay, de la Pologne et de l'Union Sud-Africaine, remplissaient pleinement les conditions requises par cet article.

La Commission constate que tous les Gouvernements des États Membres représentés à la première partie de la première session de l'Assemblée générale ont présenté des pleins pouvoirs ou des pouvoirs qui repondent entièrement aux conditions requises par cet article.

La Commission a constaté que, parmi les documents présentés au Secrétariat se rapportant à des changements ou à des adjonctions dans la composition des délégations:

a) les pleins pouvoirs conférés aux deux représentants du Gouvernement des Pays-Bas remplissaient pleinement les conditions requises par l'article 20;

b) les documents présentés par les représentants des Gouvernements de la Colombie, de la France, de la Pologne, peuvent être considérés comme des pouvoirs provisoires.

Les délégations qui, jusqu'à présent, n'ont présenté que des pouvoirs provisoires et qui sont mentionnées au paragraphe b) du présent rapport, ont fait savoir que les documents originaux seront bientôt remis. La Commission propose donc que leurs représentants soient admis, en attendant, à siéger provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un demande-t-il la parole sur ces propositions? Personne ne demandant la parole, je considère les propositions comme adoptées.

Décision: *Les conclusions du rapport sont adoptées.*

La séance est levée à 13 heures.

VINGT-SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Samedi 9 février 1946 à 14 h. 30.

TABLE DES MATIERES

60. Populations ne s'administrant pas elles-mêmes: Rapport de la Quatrième Commission: Résolutions (document A/34)..... 366

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

60. POPULATIONS NE S'ADMINISTRANT PAS ELLES-MÊMES: RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION: RÉOLUTIONS (DOCUMENT A/34)

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de la Quatrième Commission concernant les populations ne s'administrant pas elles-mêmes (annexe 13, page 588).

La parole est à M. Kerno, représentant de la

Committee, Mr. Kerno, representative of Czechoslovakia.

(Mr. Kerno read document A/34.)

Mr. KERNO (Czechoslovakia) (*Translation from the French*): I should like to make some additional remarks in order to give the General Assembly a clear picture of the spirit and atmosphere in which the deliberations of the Committee were carried on. Owing to the important and complex nature of the question, our discussions were long, laborious and sometimes even animated. I am, however, glad to say that on no single occasion was it necessary for a vote to be taken. Our conclusions, therefore, represent general agreement, and faithfully interpret the desire for co-operation and mutual understanding that animated us.

We tried to lay the foundation-stone of the structure foreshadowed in Chapters XI, XII and XIII of the Charter. Our draft resolutions are no empty phrasing, each word, as a delegate remarked during our discussions, being heavy with significance. The adoption of these resolutions by the General Assembly will show that this first Assembly of the United Nations did not confine itself to work of organization and administration, but that it took important decisions of substance in a sphere in which, to a great extent, the future well-being of a large part of the world depends.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. Dulles, representative of the United States of America.

Mr. DULLES (United States of America): It gives me great pleasure to move the adoption of the resolutions which have been read to you. The matters which have come before this first Assembly of the United Nations have, in large part, as has been said, been organization matters. Our first job has been to get organized, and we have done that, and done it well. But the doing of it could not arouse great enthusiasm. It could not answer the question which the world puts: Will the United Nations draw the peoples together in tasks of human welfare? Only if this Organization becomes a positive and unifying force will it survive.

There was one matter which the Preparatory Commission proposed which could significantly test the spirit of the United Nations. That was a suggested resolution which touched the fringes of the problem of dependent peoples. Your Fourth Committee took hold of that resolution and transformed it into a bold and significant advance. By the resolution now before you, the United Nations speaks out in relation to the whole colonial problem, involving hundreds of millions of dependent peoples, and not merely the fifteen millions who might come under trusteeship.

We make it clear once and for all that the declaration regarding Non-Self-Governing Territories contained in Chapter XI of the Charter is

Tchécoslovaquie, Rapporteur de la Quatrième Commission.

(M. Kerno donne lecture du document A/34.)

M. KERNO (Tchécoslovaquie): Je voudrais faire quelques remarques supplémentaires, afin de bien marquer devant cette Assemblée l'esprit et l'atmosphère dans lesquels se sont déroulées les délibérations de notre Commission. En raison de l'importance et de la complexité du problème, nos discussions ont été longues, laborieuses, parfois même assez vives. Mais je suis heureux d'annoncer que pas une seule fois nous n'avons dû recourir à un vote. Nos conclusions représentent donc un accord général et traduisent fidèlement la volonté de collaboration et de compréhension mutuelle qui nous a animés.

Nous avons essayé de poser la première pierre de l'édifice que prévoient les Chapitres XI, XII et XIII de la Charte. Nos projets de résolutions ne sont pas de vaines paroles: chaque mot en est lourd de sens, ainsi qu'il a fait remarquer un délégué au cours de nos discussions. L'adoption de ces résolutions par l'Assemblée générale démontrera que cette première Assemblée des Nations Unies ne s'est pas bornée à des travaux d'organisation et d'administration, mais qu'elle a pris d'importantes décisions de fond dans un domaine dont dépendent, dans une large mesure, l'avenir et le bien-être d'une grande partie de l'humanité.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Dulles, représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) (*Traduction de l'anglais*): J'ai le plaisir de vous proposer l'adoption des résolutions dont il vous a été donné lecture. Les questions portées devant la première Assemblée générale des Nations Unies ont été, en grande partie, des questions d'organisation. Notre premier travail a consisté à nous organiser; nous nous sommes bien acquittés de cette tâche. Mais l'accomplissement de celle-ci ne peut guère soulever beaucoup d'enthousiasme et il ne saurait fournir une réponse à la question que pose le monde: Les Nations Unies rapprocheront-elles les peuples dans un effort vers le bien-être de l'humanité? L'Organisation ne pourra survivre que si elle aboutit à des résultats positifs et si elle devient un élément d'union.

L'une des questions dont la Commission préparatoire a proposé l'examen était de nature à révéler, d'une façon significative, l'esprit des Nations Unies. Il s'agissait d'un projet de résolution qui touchait de près au problème des peuples dépendants. La Quatrième Commission s'est saisie de cette résolution et lui a donné la portée d'un pas en avant, hardi et significatif. La résolution actuellement soumise aux Nations Unies touche en effet au problème colonial tout entier, intéressant des centaines de millions d'individus, et non pas seulement les quinze millions qui seront peut-être soumis au régime de tutelle.

Nous tenons à préciser une fois pour toutes que la déclaration relative aux territoires ne s'administrant pas eux-mêmes et figurant au Cha-

not merely the concern of the colonial Powers, but also the concern of the United Nations.

By the resolution, the United Nations, while recognizing the importance of promoting the economic, social and educational aspirations of democratic peoples, is not afraid to single out for special mention the obligations of Chapter XI to develop self-government, and free political institutions as well as the goals of self-government and independence to be sought under Chapter XII. By this resolution, the United Nations will implement the provisions of Chapter XI requiring reports from all colonial Powers.

The Secretary-General is to make those reports available as progress reports in relation to the economic, social and educational state of dependent peoples. By the resolution, the United Nations records with satisfaction that the Members holding mandates from the League of Nations, responsive to and sharing the conscience of this Assembly, have all made declarations of intention. These declarations in most cases indicated an intention promptly to negotiate trusteeship agreements, and in one case, an intention to establish independence.

By this resolution, the United Nations calls upon the mandatory States, in concert with the other States directly concerned, to conclude trusteeship agreements for subsequent submission to this Assembly, preferably not later than our next meeting. Thus, progress in this matter need not await a prior legalistic definition of that elusive phrase, "States directly concerned." Such a definition could have been found only after great delay, and, moreover, any abstract definition might have given States not genuinely concerned in establishing the trusteeship system a legal position which might in practice have impeded the full and prompt establishment of that system.

In these and other ways this Assembly, if it adopts this resolution, will seriously get into the business of promoting human rights and fundamental freedoms. Not only will it do that, but if our experience to date is any guide, it will do so in a spirit of fellowship, which we need above all to generate.

This resolution was adopted by the unanimous vote of a Committee of fifty-one nations. Not only so, but as our Rapporteur has just told you, never at any stage of the proceedings of the Committee or its Sub-Committee or its Drafting Committee was there a decision by a divided vote. There were many differences of opinion, but these differences were always surmounted by the determination of all to find a common approach to what is perhaps the most vexing, and at the same time the most urgent, problem that faces us.

pitre XI de la Charte intéresse non pas seulement les Puissances coloniales, mais aussi les Nations Unies.

Aux termes de cette résolution, les Nations Unies, tout en reconnaissant l'importance qu'il y a à encourager les aspirations économiques, sociales et culturelles des peuples démocratiques, n'hésitent pas à faire une mention particulière des obligations énoncées au Chapitre XI qui prescrit de développer l'administration autonome et les libres institutions politiques, ainsi que des buts que fixe le Chapitre XII, à savoir l'administration autonome et l'indépendance. Par cette résolution, les Nations Unies vont mettre en œuvre les dispositions du Chapitre XI qui demande à toutes les Puissances coloniales de présenter des rapports.

Le Secrétaire général est chargé de donner communication de ces documents sous forme de rapports sur l'état économique, social et culturel des peuples dépendants. Par cette résolution, les Nations Unies constatent avec satisfaction que les Membres qui détenaient des mandats de la Société des Nations ont répondu à l'appel de l'Assemblée et, conscients de leur responsabilité, ont tous fait des déclarations exposant leurs intentions. Dans la plupart des cas, ils se sont déclarés prêts à négocier des accords de tutelle et, dans un cas particulier, à proclamer l'indépendance de l'un des peuples intéressés.

Par cette résolution, les Nations Unies font appel aux Etats mandataires en même temps qu'aux autres Etats directement intéressés pour qu'ils concluent des accords de tutelle qui devront être soumis ultérieurement à l'Assemblée générale, autant que possible lors de sa prochaine réunion. De cette manière, de nouveaux progrès pourront être faits dans ce domaine sans qu'il soit besoin d'attendre une définition juridique préalable de la formule obscure: "Etats directement intéressés". Une définition de cet ordre aurait exigé beaucoup de temps et, de plus, toute définition abstraite aurait pu donner à certains Etats qui ne sont pas réellement intéressés à l'élaboration du régime de tutelle, une position juridique qui, dans la pratique, aurait pu mettre obstacle à l'établissement intégral et rapide de ce régime.

Ainsi l'Assemblée, si elle adopte la proposition qui lui est présentée, commencera réellement à s'acquitter de la tâche qui lui incombe, celle de développer les droits de l'homme et les libertés fondamentales. En outre, et si notre expérience actuelle peut nous servir de guide, elle obéira ainsi à cet esprit de solidarité que nous devons susciter avant tout.

La présente résolution a été adoptée à l'unanimité par cinquante et une nations représentées à la Commission. De plus, ainsi que notre Rapporteur vient de vous le dire, jamais, à aucun stade des débats de la Commission, de sa Sous-commission ou bien de son Comité de rédaction, il n'y a eu de décision qui ne fût prise à l'unanimité. Il y a eu de nombreuses divergences d'opinion mais celles-ci ne furent jamais irréductibles, parce que tous les Membres étaient résolus à trouver une solution commune à l'un des problèmes les plus délicats, peut-être, mais aussi les plus urgents que nous ayons à affronter.

It has been easier for some nations than for others to contribute to that result. Some are relatively detached, while others find their vital national interests concerned. Special recognition is, I believe, fairly due to those States which subordinated their special interests to permit a united and constructive handling of the entire matter.

By this resolution the United Nations will have begun one of the positive efforts for human welfare which the founders of the Organization envisaged for us. We shall have begun in a spirit of fellowship, and I hope that spirit will be consecrated by this Assembly adopting with unanimity the proposed resolution.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. Wellington Koo, representative of China.

Mr. Wellington Koo (China): The Chinese delegation welcomes the resolution now before the General Assembly for consideration and adoption. It deals with the important question of implementing the trusteeship system under Chapters XII and XIII and the related problems of dependent peoples under Chapter XI of the Charter. It is based, in part, upon a resolution proposed by the Preparatory Commission, but mainly upon the United States proposal and embodies the substance of a number of amendments, including a Chinese amendment.

I do not propose to enter into the details of the resolution, but to call attention to the general importance of the questions with which it deals.

Like other delegations, we want to see the trusteeship system put into full operation as soon as possible. This means the setting up of the Trusteeship Council, vested with the functions and powers stated in Chapters XII and XIII of the Charter. However, before the Council can be established, a minimum number of trusteeship agreements must first be submitted to the General Assembly, and be approved by it. For this reason, the Chinese delegation listened with satisfaction to the declarations of intention made a fortnight ago by the representatives of the mandatory Powers to submit such agreements to the General Assembly.

It is our hope that, when the General Assembly meets again for the second part of this session, a sufficient number of trusteeship agreements will have been concluded and will be presented to it, so that it can consider and approve them, thereby enabling the elections to the Trusteeship Council to be held and the Council itself to be constituted, and making it possible for the peoples of the Trust Territories to enjoy the advantages and benefits promised them in Article 76 of the Charter, including the promotion of their political, economic, social and

Il a été plus facile à certaines nations qu'à d'autres de contribuer à ce résultat. Certaines sont relativement peu intéressées à la question alors que pour d'autres, des intérêts nationaux vitaux sont en jeu. Il est donc juste, à mon avis, d'accorder une considération spéciale aux Etats qui ont sacrifié leurs intérêts particuliers pour que l'ensemble de cette question puisse être traité d'une manière uniforme et constructive.

En adoptant la résolution en question, les Nations Unies auront entrepris un effort positif, dans la voie tracée par les fondateurs de l'Organisation, en vue du bien-être de l'humanité. Nous l'aurons entrepris dans un esprit de solidarité et j'espère que cet esprit sera consacré par l'adoption unanime de la résolution proposée par l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Wellington Koo, représentant de la Chine.

M. Wellington Koo (Chine) (*Traduction de l'anglais*): La délégation chinoise accueille avec joie la résolution actuellement présentée à l'Assemblée générale pour étude et adoption. Cette résolution traite de l'importante question de la mise en application du régime de tutelle prévu aux Chapitres XII et XIII de la Charte et du problème connexe des peuples non autonomes qui fait l'objet du Chapitre XI de la Charte. Elle est en partie fondée sur une résolution proposée par la Commission préparatoire, mais surtout sur une proposition de la délégation des Etats-Unis. Elle comprend également la matière d'un certain nombre d'amendements, entre autres d'un amendement chinois.

Je n'ai pas l'intention d'entrer ici dans les détails. Je voudrais seulement attirer l'attention de l'Assemblée sur l'importance générale des questions auxquelles a trait la résolution qui vous est soumise.

De même que d'autres délégations, nous désirons que le régime de tutelle soit mis pleinement en application aussitôt que possible, c'est-à-dire que le Conseil de tutelle soit créé et qu'il soit investi des fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par les Chapitres XII et XIII de la Charte. Cependant, ce Conseil ne peut être établi que lorsqu'un nombre minimum d'accords de tutelle auront été soumis à l'Assemblée générale et approuvés par elle. C'est pourquoi la délégation chinoise a entendu avec satisfaction les déclarations des représentants des Puissances mandataires, faites il y a une quinzaine de jours, et par lesquelles ils s'engageaient à soumettre de tels accords à l'Assemblée générale.

Nous espérons que lorsque celle-ci se réunira pour la deuxième partie de sa session, ces accords seront en nombre suffisant pour qu'elle puisse les approuver, rendant ainsi possibles la constitution du Conseil de tutelle et la désignation de ses membres. Ainsi, elle donnera aux populations des territoires non autonomes la possibilité de jouir des avantages qui leur sont promis par l'Article 76 de la Charte, y compris les mesures propres à favoriser le progrès politique, économique, social et culturel en même temps que leur évolution progressive vers la capacité à s'ad-

educational advancement and their progressive development towards self-government or independence.

There is also Chapter XI of the Charter which enumerates certain obligations, the acceptance of which is declared by the Powers which have or assume responsibilities for administering Non-Self-Governing Territories as a sacred trust. Article 73 expressly provides that the administering States recognize the principle that the interests of the inhabitants of these territories are paramount. It further provides that these States should promote to the utmost the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants and assist them in the progressive development of their free political institutions and the attainment of self-government.

The acceptance by the administering States of the obligation to transmit regularly, for information purposes, to the Secretary-General information relating to economic, social and educational conditions in the territories for which they are respectively responsible other than Trust Territories is also an important provision in Chapter XI. It was the purpose of the Chinese amendment to implement this provision so that due credit could be given to the States supplying such information and the greatest use be made of it for the information of the General Assembly and of the world at large, regarding the progressive development of the peoples of the Non-Self-Governing Territories outside Trust Territories. We note with satisfaction that this amendment now forms a part of the proposed resolution under discussion.

Though the Charter clearly draws a distinction between Trust Territories and other dependent territories, yet the peoples of these two categories of territories have, in our opinion, similar claims on our attention because their problems are much the same as regards the promotion of their welfare and the realization of their political aspirations.

China is keenly interested in the destiny of these Non-Self-Governing Peoples, for in no other part of the world does one find a greater number of dependent peoples than in Asia. Millions of such peoples in the world are looking to the United Nations for a new future. The successful solution of this problem will contribute not only to their own happiness but also to international peace and concord. For these reasons, we consider that the resolution now before the Assembly is, to all intents and purposes, a step in the right direction, and a token of the new spirit which animates the United Nations, both collectively and severally, in dealing with the problem of Non-Self-Governing Peoples.

The Chinese delegation, therefore, supports the proposal of the United States delegation, that the resolution be adopted by this Assembly.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. Riaz, representative of Egypt.

ministres elles-mêmes ou vers leur indépendance.

Le Chapitre XI de la Charte énumère un certain nombre d'obligations des Membres des Nations Unies qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes. Ces obligations sont considérées comme un devoir sacré. L'Article 73 établit expressément que les Puissances chargées de l'administration reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Il indique en outre que ces mêmes Puissances devront assurer le progrès politique, économique, social et culturel des populations en question et leur prêter assistance pour le développement progressif de leurs libres institutions politiques et leur accession à une administration autonome.

Les Puissances en question s'engagent aussi à communiquer régulièrement au Secrétaire général à titre d'information, tous renseignements relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont elles sont respectivement responsables autres que ceux qui sont placés sous le régime de tutelle, et ceci est également un des aspects très importants du Chapitre XI. L'amendement chinois se réfère à cette stipulation; il avait pour but de souligner la reconnaissance due aux États qui fournissent de telles informations et l'intérêt qu'il y aurait à en faire le plus large usage pour l'information de l'Assemblée et du monde en général en ce qui concerne le développement progressif des populations des territoires qui ne s'administrent pas eux-mêmes autres que les territoires sous tutelle. Nous notons avec satisfaction que cet amendement fait partie intégrante de la résolution elle-même.

Bien que la Charte fasse nettement une distinction entre les territoires sous tutelle et d'autres territoires non autonomes, les populations qui entrent dans ces deux catégories ont un droit égal à votre attention. Les problèmes qui les concernent sont à peu près les mêmes, qu'il s'agisse de leur bien-être ou de la réalisation de leurs aspirations politiques.

La Chine est profondément intéressée au destin de ces populations non autonomes car elles existent en nombre considérable en Asie. Des millions d'habitants de ces pays se tournent vers les Nations Unies qui tiennent en main leur avenir. La réalisation de leurs aspirations contribuera non seulement à leur propre bonheur, mais aussi au maintien de la paix et de la concorde entre les nations. Pour cette raison, nous considérons que la résolution actuellement soumise à l'Assemblée constitue un pas en avant dans la bonne voie et une preuve sérieuse de l'esprit nouveau qui anime les Nations Unies collectivement et individuellement pour ce qui concerne le problème des territoires non autonomes.

En conséquence, la délégation chinoise appuie la proposition de la délégation des États Unis d'Amérique tendant à l'approbation de la résolution.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Riaz, représentant de l'Égypte.

Mr. RIAZ (Egypt) (Translation from the French): The Egyptian delegation warmly supports the resolution which is submitted to you. It is specially appreciative of that part of the resolution which concerns Chapter XI of the Charter, and would like to congratulate the United States delegation which was responsible for this recommendation. It shows that the Charter is not a vain thing, but that the whole organization has at heart the practical application of the high principles which it has enunciated.

The recommendation made to us is based on Chapter XI, Article 73, which reads as follows:

"Members of the United Nations which have or assume responsibilities for the administration of territories whose peoples have not yet attained a full measure of self-government recognize the principle that the interests of the inhabitants of these territories are paramount, and accept as a sacred trust the obligation to promote to the utmost . . . the well-being of the inhabitants . . ."

This passage shows clearly that the resolution reflects the text which inspires it.

Article 73, however, as the delegate for the United States of America has pointed out, is in some sort a crystallization of the purposes laid down in Article 1. I draw your attention, as he did, to paragraphs 2 and 3 of Article 1 of the Charter. The resolution which is before you represents a beginning of the carrying out of the aims we have put forward. By adopting it unanimously, not only are you performing an act of faith in the principles that we have established, but you are inspiring the great hope that this beginning will be followed by other acts which will pave the way which we traced in the Charter, by establishing the equality of races and their right to self-determination, by developing and encouraging respect for human rights and fundamental freedoms without distinction as to race and religion.

For that reason the Egyptian delegation is especially glad to support this part of the recommendation. It is also entirely satisfied with the second part of the same recommendation concerning trusteeships. The Egyptian delegation has already had an opportunity of congratulating those mandatory Powers which have stated that they were ready to place under the trusteeship system territories now held under mandate.

The Egyptian delegation has, however, one observation to make on the definition of the term "States directly concerned." I cannot help thinking that, if the term had been defined before the report was finished, the discussion would have remained within its legal boundaries. We should, it is true, have continued in the abstract, but we should not have wounded any susceptibilities. When it becomes necessary to define what are "States directly concerned," after a definite line has been adopted, it is to be feared that the debate may take on a political character. Further, I cannot help wondering if, by taking a

M. RIAZ (Egypte) : La délégation égyptienne appuie chaleureusement la résolution qui vous est soumise. Elle est particulièrement heureuse de la partie de cette résolution qui concerne le Chapitre XI de la Charte et elle tient à apporter à la délégation des Etats-Unis, initiatrice de cette recommandation, toutes ses félicitations. Cette recommandation prouve que la Charte n'est pas un vain mot, mais que l'Organisation entière tient à cœur de mettre en œuvre les principes élevés qu'elle a posés.

En effet c'est sur la base du Chapitre XI, Article 73, que cette recommandation nous est faite. L'Article 73 stipule :

"Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité . . ."

Ce passage montre bien que la résolution s'applique au texte dont elle s'inspire.

Mais cet Article 73, comme l'a indiqué l'honorable délégué des Etats-Unis d'Amérique, est en quelque sorte la concrétisation des buts que l'Organisation s'est donnée dans l'Article 1. Comme il l'a fait lui-même, j'attire votre attention sur les paragraphes 2 et 3 de cet Article 1 de notre Charte. La résolution qui vous est soumise est un commencement d'exécution des buts que nous nous sommes proposés. En l'adoptant à l'unanimité, non seulement vous faites un acte de foi dans les principes que nous avons établis, mais vous faites naître le ferme espoir que ce commencement d'exécution sera suivi d'autres actes qui paveront le chemin que nous nous sommes tracé dans notre Charte, par l'établissement de l'égalité des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, par le développement et l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race ou de religion.

C'est pour cela que la délégation égyptienne est particulièrement heureuse d'appuyer cette partie de la recommandation. Elle est également entièrement satisfaite de la seconde partie de cette même recommandation, concernant les *trusteeships*. La délégation égyptienne a déjà eu l'occasion de féliciter celles des Puissances mandataires qui ont déclaré qu'elles étaient prêtes à placer sous le régime du *trusteeship* les territoires actuellement sous mandat.

Cependant, la délégation égyptienne a une observation à faire concernant la définition du terme "Etats directement intéressés." Je ne peux pas m'empêcher de penser qu'en définissant le terme antérieurement à la conclusion du rapport, le débat serait resté dans ses limites juridiques. Nous serions demeurés, il est vrai, dans l'abstraction, mais nous n'aurions touché aucune susceptibilité. Lorsqu'il faudra définir ce que sont les "Etats directement intéressés," après que les positions auront déjà été prises, il est à craindre que le débat ne prenne un caractère politique. D'autre part, je ne puis m'empêcher de me de-

decision when cases are to all intents and purposes settled, we should not end up with a sort of retroactivity. In spite of this, however, the Egyptian delegation remains convinced that the first step towards the trusteeship system having been taken, we shall realize the objectives for which our Organization was created.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. de Blanck, representative of Cuba.

MR. DE BLANCK (Cuba): The Cuban delegation has supported this resolution all through the discussions that have taken place in the Fourth Committee. We endorse it now wholeheartedly, and congratulate the Fourth Committee on the success of its deliberations.

To approve all the decisions presented here on the first steps to be taken towards the establishment of a trusteeship system is to contribute as efficiently as possible to the emancipation of the peoples still in need of support and guidance. It also means that those who have attained their majority will have a guarantee that they will be able to strengthen and harmonize their own existence, working hand in hand with others within the framework of independence, justice and equality.

In the course of the twenty years prior to the war which has just ended the great majority of men did not realize that a new era had arrived, namely, that of international collaboration.

Many were those who, while belonging to countries with a long historical experience and liberal in their policies, seemed unable to observe that a small seed with long roots lost in the past, had finally found its way through the earth that covered it and had come to the surface. The League of Nations, with much faith, endeavoured in the first period of its existence to water that seed, which finally withered away; and yet, so necessary does that seed appear to us nowadays that we are trying to make an effort, not only to revive it, but to develop it as well, and that is one of the United Nations' *raison d'être*.

My country was a colony in my lifetime; other countries are still colonies. But it is a fact that many countries which had an unimportant past, or countries which were once great, or even those which seemed to have fallen for ever and have risen again, are now placing their hopes for the future in this Organization. Some of them are already here with us, others will join us later on, and this will be largely due to the mandate system (with which the name of Marshal Smuts will be forever associated), which by evolution has become that of trusteeship.

Individual freedom and the power to be one's own master at home is deeply rooted in human life since time immemorial; Governments also have practised this principle, but they are now surrendering part of their national sovereignty.

mander si, en statuant au moment où les cas se seront pratiquement réalisés, nous n'aboutirons pas à une sorte de rétroactivité. En dépit de ces observations, la délégation égyptienne garde la conviction que, le premier pas ayant été réalisé dans le système du *trusteeship*, nous arriverons à remplir les buts pour lesquels notre Organisation a été créée.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. de Blanck, représentant de Cuba.

M. DE BLANCK (Cuba) (*Traduction de l'anglais*): La délégation cubaine a appuyé la résolution pendant tout le cours de la discussion qui s'est poursuivie au sein de la Quatrième Commission. Nous l'appuyons encore aujourd'hui de tout notre cœur et félicitant la Quatrième Commission du succès de ses délibérations.

Approuver la décision qui est présentée ici comme une des premières mesures à prendre pour l'établissement d'un régime de tutelle, c'est contribuer aussi efficacement que possible à l'émancipation des peuples qui ont besoin d'être soutenus et guidés. Cela signifie aussi, donner à ceux qui ont atteint la capacité de s'administrer eux-mêmes la garantie qu'ils pourront consolider et adapter leur propre existence pour travailler étroitement avec d'autres, sous un régime d'indépendance, de justice et d'égalité.

Au cours des vingt années qui ont précédé la guerre qui vient de se terminer, la grande majorité des hommes n'avait pas compris qu'une ère nouvelle s'était ouverte, celle de la collaboration internationale.

Ils étaient nombreux, ceux qui, tout en appartenant à des pays qui ont une longue expérience historique et pratiquent une politique libérale, étaient cependant incapables de comprendre qu'une petite semence à longues racines, perdues dans le passé, avait fini par percer et avait germé à la surface. La Société des Nations, avec beaucoup de foi, avait essayé d'aider cette semence à germer pendant une première période; elle n'a pas réussi et la plante s'est finalement flétrie. Cependant, il est tellement nécessaire que cette semence reprenne vie de nos jours que nous essayons maintenant de faire un effort pour la revivifier et la développer, et c'est même là une des raisons d'être des Nations Unies.

Je me souviens encore du temps où mon pays était une colonie; d'autres pays le sont encore maintenant. Il est un fait certain, c'est que des pays dont le passé historique est sans importance et d'autres qui furent grands jadis, même ceux qui semblaient être tombés pour toujours et se sont redressés maintenant, mettent leurs espoirs en l'avenir entre les mains de notre Organisation. Déjà certains d'entre eux sont ici avec nous. D'autres y viendront plus tard et cela est dû en grande partie au régime du mandat auquel le nom du maréchal Smuts demeurera associé pour toujours. Le système a évolué et il est devenu le régime de tutelle.

La recherche de la liberté individuelle et de la possibilité d'être son propre maître chez soi est un sentiment profondément ancré dans le cœur humain depuis des temps immémoriaux. Les Gouvernements ont adopté pour eux-mêmes

To the guarantees to which we have agreed in order to achieve that end, we must now add something else: a spirit imposed above all by the convenience of living in the universal society within reasonable, and, I might add, amiable rules, in a community greatly internationalized.

Justice and order necessitate the existence of an international authority, and this authority needs the means and the power to remedy legitimate grievances capable of creating conflicts. There must be a power disposing of sufficient strength to stop wrong; a power which has already been defined as the world's police force. This, nevertheless, does not mean the end of might, which will always exist, but the exercise of its prerogatives as the authority just mentioned and not as an instrument of conquest and imposition.

One can say about colonialism what can also be said of the old power policy, that it is definitely dead, being now replaced by co-operation. From now on, a country aiming at the domination of others by force, or deliberately exercising undue influence over them, might achieve its aim, but not for long because its methods will finally be undermined by the active or passive resistance of the dominated, coupled with that of all the other human groups. Thus, it will be proved that, in politics, certain natural rules like geographical realities, and the free material and spiritual interchange of many things, paired with the greatest possible effort of tolerance and comprehension on the part of the powerful, are the only ones which, conquering gratitude, establish friendship and, establishing friendship, contribute towards the *entente* between neighbours and towards that general international solidarity sought by all of us.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. Creech-Jones, representative of the United Kingdom.

MR. CREECH-JONES (United Kingdom): It is perhaps fitting that the voice of one of the colonial Powers should be heard in this debate. We very much welcome the report which is before the General Assembly, and we are glad that it has come from the Trusteeship Committee unanimously adopted and expressing the common view of all the nations which were represented on that Committee. In passing, we should like to express our thanks to the Chairman and the Rapporteur for the skill with which they have piloted their business through the Committee and helped us to reach so unanimous a conclusion.

It may be that some of the delegates will be a little disappointed that the Trusteeship Council cannot be established immediately, but that is in the nature of things, and the responsibility for the delay does not rest with either the mandatory Powers or the other nations represented here.

ce principe, mais ils sont maintenant sur le point d'abandonner une partie de leur souveraineté nationale. Aux garanties que nous devons donner pour obtenir ces résultats, nous devons ajouter autre chose encore: un esprit qui est avant tout imposé par la nécessité de vivre dans une société universelle, dans le cadre de règles que je voudrais qualifier de raisonnables et même d'aimables, dans une communauté vraiment internationale.

La justice et l'ordre exigent l'existence d'une autorité internationale. Mais cette autorité a besoin des moyens et du pouvoir qui doivent lui permettre de satisfaire les revendications légitimes susceptibles de provoquer des conflits. Il doit exister un pouvoir qui dispose de la force nécessaire pour arrêter le mal; ce pouvoir a déjà été défini comme étant la force de police du monde. Cela ne signifie pas néanmoins la fin de la force, qui existera toujours; mais l'exercice de ses prérogatives constituera l'autorité que je viens de mentionner, et non pas un instrument de conquête et de domination.

On peut dire du système colonial ce qu'on dit également de la vieille politique de puissance, à savoir qu'il est mort définitivement et qu'il est remplacé maintenant par la coopération. A partir de maintenant un pays qui vise à en dominer d'autres par la force et qui, délibérément, fait peser sur eux des influences illégitimes, atteindra peut-être son but, mais pas pour longtemps, car ses méthodes seront finalement minées par la résistance active ou passive des peuples dominés, en conjonction avec celle de tous les autres groupes humains. Ainsi il sera démontré qu'en politique certaines règles naturelles telles que les réalités géographiques et le libre échange dans le domaine matériel comme dans le domaine spirituel, combinées avec la pratique de la tolérance et de la compréhension par ceux qui détiennent la puissance, sont les seuls moyens susceptibles d'attirer la gratitude et de faire naître l'amitié, et de contribuer ainsi à l'entente entre voisins et à la réalisation d'une sécurité internationale telle que nous la recherchons tous.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Creech-Jones, représentant du Royaume-Uni.

M. CREECH-JONES (Royaume-Uni) (*Traduction de l'anglais*): Il me semble opportun de faire entendre au cours de ce débat la voix de l'une des Puissances coloniales. Nous saluons avec satisfaction le rapport présenté à l'Assemblée générale et nous nous réjouissons de constater qu'il a recueilli l'approbation unanime de la Commission de tutelle et exprime ainsi l'opinion commune de toutes les nations représentées au sein de cette Commission. En passant, nous tenons à exprimer notre gratitude à M. le Président et à M. le Rapporteur pour la façon remarquable dont ils ont mené à bonne fin les travaux de la Commission et nous ont aidés à parvenir à une conclusion si unanime.

Il se peut que quelques-uns des délégués éprouvent une certaine déception du fait que le Conseil de tutelle n'a pu être institué sans délai, mais cela est inévitable et la responsabilité du retard n'incombe ni aux Etats mandataires ni aux autres nations représentées dans cette Assemblée.

In the meantime, some progress can be made in the preparation of the trusteeship agreements, in their negotiation, and we hope that not many months will pass before those agreements are submitted for consideration by the General Assembly.

So far as the United Kingdom is concerned, in regard to trusteeship territories, the United Kingdom will recognize its obligation under the Charter, because the underlying assumptions of its policy and the principles of its administration are already in accord with the spirit and the terms of the Charter. Moreover, it will approach its task in a constructive and positive spirit. The old mandatory system was somewhat negative in character. The trusteeship arrangements we are now required to work are much more positive in their approach to the problems of the colonial and trust peoples. It will be in a spirit of helpfulness, fellowship and good will that the United Kingdom will approach their problems.

The report before you is not limited to the problems of the Trust Territories. It is also concerned with the Non-Self-Governing Territories as a whole, and the United Kingdom, with Australia and New Zealand, take a pride in the fact that this part of the Charter was initiated largely by them at the San Francisco Conference. Set out in Chapter XI are the terms of the sacred trust which we as a State are obliged to observe in the administration of our colonial territories. Again, I would like to say, because already we are working on the principles defined in the Charter, we wholeheartedly rejoice that at last there is an international colonial convention in Chapter XI, which all colonial Powers subscribing to the United Nations will be required to observe.

The world is entitled to be critical of the manner in which colonial Powers discharge their responsibilities. Indeed, one of the greatest weapons which the colonial peoples have is the weapon of publicity and world public opinion. But it is important that criticism should be informed, should be free from prejudice and should be offered in a constructive and helpful spirit. One of the values of the chapter which we are considering now is that information will be furnished; technical information on economic, social, political and educational matters will be made available for the information of the whole world. May I ask also that when criticism is being made of the administering Powers, those nations which are not carrying these direct responsibilities will be conscious of the magnitude of the tasks which the administering Powers have undertaken, and sometimes the limitation of their resources for the discharge of those responsibilities?

I believe that the old imperialism implying economic and political domination over peoples is yielding before the new spirit of progress and democracy in the world; but I would ask you to remember that, for the colonial Powers, the

En attendant, il sera possible de progresser dans l'élaboration des accords de tutelle et nous espérons qu'avant longtemps ces accords pourront être soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

Pour ce qui est des territoires sous tutelle intéressant le Royaume-Uni, ce dernier reconnaît les obligations qui lui incombent aux termes de la Charte; en effet, les principes sur lesquels reposent sa politique et son administration sont déjà conformes à l'esprit et aux termes de la Charte. En outre, il envisage ses devoirs dans un esprit constructif et positif. L'ancien système du mandat présentait un caractère plutôt négatif. Les méthodes de tutelle que nous sommes maintenant invités à appliquer envisagent le problème des populations des colonies et des territoires sous tutelle dans un esprit bien plus constructif. C'est d'un esprit de solidarité, de coopération et de bonne volonté que s'inspirera le Royaume-Uni.

Le rapport qui vous est soumis ne se borne pas à l'étude des problèmes intéressant les territoires sous tutelle. Il concerne également l'ensemble des territoires ne s'administrant pas eux-mêmes, et le Royaume-Uni, ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, sont fiers de pouvoir rappeler que cette partie de la Charte est due, dans une large mesure, aux suggestions qu'ils ont présentées lors de la Conférence de San-Francisco. Le Chapitre XI définit les conditions dans lesquelles nous sommes obligés, en tant qu'Etat, de nous acquitter de la tâche sacrée que constitue l'administration de nos territoires coloniaux. Parce que nous agissons déjà en harmonie avec les principes définis dans la Charte, nous nous réjouissons de tout notre cœur de voir enfin figurer au Chapitre XI une convention coloniale internationale que toutes les Puissances coloniales adhérant aux Nations Unies seront tenues de respecter.

Le monde a le droit d'observer dans un esprit critique la manière dont les Puissances coloniales s'acquittent de leurs fonctions. En fait, l'une des armes les plus importantes dont disposent les peuples coloniaux est celle que constituent la publicité et l'opinion publique mondiale. Mais il est essentiel que la critique s'exerce en connaissance de cause, qu'elle soit dégagée de toute opinion préconçue et formulée dans un esprit de solidarité constructif. L'un des avantages du chapitre dont nous nous occupons actuellement est qu'il exige des informations; des rapports techniques sur des questions d'ordre économique, social, politique et culturel seront mis à la disposition du monde entier. Je me permettrai de demander également qu'au cas où des critiques seraient formulées à l'adresse d'une des Puissances qui administrent d'autres territoires, les nations qui n'ont pas à assumer directement de telles responsabilités veuillent bien se rendre compte de l'ampleur de la tâche entreprise par les Puissances intéressées et aussi ne pas perdre de vue que, parfois, celles-ci ne disposent que de moyens limités pour s'en acquitter.

Je pense que le vieil impérialisme qui visait à la domination économique et politique sur certains peuples cède le pas à l'esprit nouveau qu'inspirent le progrès et la démocratie. Je vous demande cependant de ne pas perdre de vue que,

problem is not merely the weakening of economic and political domination, but the much more stupendous task, particularly in tropical regions, of bringing environment under the control of man in order that life shall be livable at all. That task must make enormous demands on the resources of the various States which are administering the territories concerned. But in any case such undertakings do call for friendly collaboration from all parts of the world, a better understanding of the nature of the problems to be tackled and sometimes, may I say, a little less strident criticism from those who have not that responsibility to carry.

May I also point out that in Chapters XI, XII and XIII we are creating machinery perhaps specially designed for the well-being of the colonial or non-self-governing peoples, but machinery which also must, none the less, be considered in relation to all the other chapters embodied in the Charter. For the colonial people we cannot over-estimate the importance of the work of the Economic and Social Council, the International Labour Organization, and the specific international functional organizations which will be created under the Economic and Social Council, because on the work of these specific organizations will depend very largely the building up of the standards of health, labour, education, economic development, agricultural development, nutrition; on these organizations will depend how far, with world collaboration, these standards can be achieved in the colonial and the trust territories. But at the same time let it not be thought that you can segregate, as it were, the problems of the colonial areas from the problems of the other countries of the world. Many of these problems are common problems and in that light they will often have to be considered and remedies applied; it is opportune that we should also remember that in our efforts to build up the standards of living of the under-privileged in our colonial areas, the task of this Assembly is also to see that both inside sovereign Powers as well as outside sovereign Powers, the standards of the under-privileged are raised and progress is made possible for those people.

Finally, the colonial peoples, let us remember, have made a substantial contribution in this war for the freedom of the world. And the Charter recognizes that, so far as their territories are concerned at least, their interests are paramount. Moreover, we must know that in this modern world the time is past when we can tolerate any more undeveloped areas, because they are a source of weakness, insecurity and rivalry with the rest of the world. Accordingly, our task is to help these people achieve their prosperity and social progress, and to realize the fulfilment, as early as possible, of their own responsible self-government. That is the task to which the United Kingdom has applied itself, and that task will be assisted by the machinery and the purposes set out in Chapters XI, XII and XIII of the Charter. Our purpose is to set these peoples on the road which will lead them to the place where

pour les *Puissances coloniales*, il ne s'agit pas seulement d'atténuer leur domination économique et politique; la tâche la plus lourde qui leur incombe, en particulier dans les régions tropicales, consiste à assurer la maîtrise de l'homme sur le milieu afin qu'il soit possible d'y vivre. Cela entraînera de lourdes charges pour les divers Etats qui seront chargés d'administrer les territoires en question. Quoi qu'il en soit, l'œuvre dont il s'agit exige la coopération amicale de tous les pays du monde, une meilleure compréhension du caractère des problèmes à résoudre et, quelquefois, oserai-je le dire, une critique un peu moins acerbe de la part de ceux qui n'ont pas à supporter la charge d'une telle responsabilité.

Je me permettrai également de signaler que, dans les Chapitres XI, XII et XIII de la Charte, nous avons institué un système visant spécialement, sans doute, à assurer le bien-être des populations coloniales ou sous tutelle, mais aussi un système qui n'en doit pas moins être envisagé en liaison avec tous les autres chapitres contenus dans la Charte. Quand il s'agit d'un peuple colonial, nous ne saurions exagérer l'importance des travaux du Conseil économique et social, de l'Organisation internationale du travail et des organismes internationaux spécialisés, qui relèveront du Conseil économique et social, parce que l'activité de ces organisations aura une influence considérable sur l'établissement de normes satisfaisantes, en ce qui concerne la santé, le travail, l'éducation, le développement économique et agricole, l'alimentation, etc. Elle déterminera également la mesure dans laquelle, avec la coopération universelle, ces normes pourront être atteintes dans les territoires coloniaux ou sous tutelle. Mais en même temps, ne croyez pas qu'il soit possible d'isoler les problèmes des territoires coloniaux de ceux qui se posent pour les autres pays du monde. Nombre de ces problèmes sont communs à toutes les nations et c'est sous ce jour qu'il conviendra souvent de les étudier et d'y apporter une solution. Il serait également souhaitable de ne pas perdre de vue que, dans nos efforts pour établir un niveau de vie acceptable pour les êtres les plus défavorisés parmi les populations coloniales, il incombe à l'Assemblée de veiller à ce que, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Etats souverains, le niveau de vie des populations défavorisées soit relevé et amélioré.

Enfin, n'oublions pas que les peuples coloniaux ont pris une part importante à la lutte pour la liberté du monde. Et la Charte reconnaît que dans la mesure où il s'agit de leurs territoires, leurs intérêts doivent l'emporter sur toute autre considération. D'ailleurs, nous ne devons pas ignorer que, dans le monde moderne, le temps est révolu où l'on pouvait tolérer l'existence de régions non exploitées; celles-ci sont en effet une cause de faiblesse, d'insécurité et de rivalité pour le reste du monde. En conséquence, il nous appartient d'aider ces populations à atteindre un haut degré de prospérité et de progrès social, et à parvenir dans le plus court délai possible au stade où elles pourront se gouverner elles-mêmes. Telle est la mission que s'est assignée le Royaume-Uni, mission qui sera facilitée par la mise en œuvre du système prévu par les Chapitres XI, XII et XIII de la Charte et les buts qui y sont définis. Nous

they can, as equal partners, play their full part in the larger life of mankind. And therefore with pleasure the United Kingdom supports the resolution before the Assembly.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): I call upon Mr. Ulloa, representative of Peru.

Mr. ULLOA (Peru) (*Translation from the French*): All the documents before us refer to "States directly concerned" in the negotiation of trusteeship agreements. It follows that there are States indirectly concerned. All nations are concerned in this question, which is universal and affects all mankind.

In the name of my Government, I would like to state that there are Powers specially concerned, not only from the political, but also from the economic and social points of view. My country is one of them. We clearly make no claim to any direct share in the trusteeship system, but our concern, which need not necessarily be recorded by a vote, is no less real. Such is the case of countries which, by their geographical position, can by no means remain indifferent to the fate of Non-Self-Governing Peoples. Peru, for instance, as a State bordering on the Pacific, is concerned in territories under trusteeship in the Pacific, since the question has social, economic and political aspects which might affect our interests in the guarantee of world peace. The statement that I have just made does not imply that the Peruvian delegation does not accept the resolutions of the Fourth Committee, which it fully endorses.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The general discussion is closed. No amendments have been tabled. I propose one single vote to cover the draft resolutions as a whole. The representative of China has asked for a roll-call.

I call upon Mr. Wellington Koo, representative of China.

Mr. Wellington Koo (China): I would suggest that, in view of the vital importance of this question and the world-wide interest in it, it would be a most happy demonstration on the part of the United Nations to mark the voting and adoption of this report by some solemnity, and I think that this can be done in no other way than by taking the vote by roll-call. I hope this will be the more welcome to the Assembly because the report presented by the Fourth Committee is a unanimous one.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): We will proceed to the roll-call.

(A vote was taken by roll-call.)

Decision: The resolutions proposed by the Fourth Committee were adopted unanimously by forty-one votes, with the following delegations absent:

Colombia, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Haiti, Luxembourg, Mexico, Netherlands, Nicaragua, Panama.

The meeting rose at 4.55 p.m.

avons pour but de diriger ces populations dans la voie qui pourra les amener au point où elles seront à même de jouer pleinement sur un pied d'égalité avec les autres pays, leur rôle dans la vie plus riche de l'humanité. C'est pour toutes ces raisons que le Royaume-Uni est heureux de se rallier au projet de résolution soumis à l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Ulloa, représentant du Pérou.

M. ULLOA (Pérou): Tous les documents que nous avons à notre disposition parlent des "Etats directement intéressés" à la négociation des accords de tutelle. Il en ressort qu'il existe des Etats indirectement intéressés. Or, toutes les nations sont intéressées à cette question, car c'est un problème universel et humain.

Au nom de mon Gouvernement, je désire constater qu'il y a des Puissances particulièrement intéressées, non seulement au point de vue politique, mais au point de vue économique et social. Tel est le cas de mon pays. Nous ne prétendons pas, cela va de soi, participer directement au régime de tutelle. Mais cet intérêt, qui ne doit pas nécessairement être enregistré par un vote, n'en existe pas moins; tel est le cas des pays qui, par leur situation géographique, ne peuvent en aucune façon rester indifférents au sort des populations qui ne s'administrent pas elles-mêmes. Par exemple, le Pérou, en tant qu'Etat riverain du Pacifique, s'intéresse aux territoires sous tutelle situés dans cet océan, car le problème présente des aspects sociaux, économiques et politiques qui pourraient compromettre nos intérêts dans la garantie de la paix mondiale. La déclaration que je viens de faire ne signifie pas que la délégation du Pérou n'accepte pas les résolutions de la Quatrième Commission, qu'elle appuie entièrement.

Le PRÉSIDENT: La discussion générale est close. Aucun amendement n'a été déposé. Je propose un seul et même vote pour l'ensemble des projets de résolution. Le représentant de la Chine a demandé l'appel nominal.

La parole est à M. Wellington Koo, représentant de la Chine.

M. Wellington Koo (Chine) (*Traduction de l'anglais*): Etant donné l'importance vitale de la question qui nous est soumise et l'intérêt qu'elle présente pour le monde entier, l'Assemblée devrait adopter ces résolutions par une manifestation solennelle qui, à mon sens, ne peut revêtir d'autre forme qu'un appel nominal. J'espère que l'Assemblée fera un accueil favorable aux résolutions qui lui sont présentées, étant donné qu'elles ont été adoptées à l'unanimité par la Quatrième Commission.

Le PRÉSIDENT: Nous allons procéder à l'appel nominal.

(Il est procédé au vote par appel nominal.)

Décision: Les résolutions présentées par la Quatrième Commission sont adoptées à l'unanimité, par quarante et une voix, les délégations suivantes étant absentes:

Colombie, Costa-Rica, Salvador, Guatemala, Haiti, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nicaragua, Panama.

La séance est levée à 16 h. 55.